
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 8 (1980)

DOI: 10.11588/fr.1980.0.50391

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

dont l'ensemble forme finalement un faisceau difficilement réfutable. L'analyse comparée des deux récits du soulèvement de la Saxe porte l'estocade: les différences du second récit par rapport au premier ne semblent pas pouvoir mieux s'expliquer que par l'insertion dudit récit dans une biographie complète trente années plus tard.

La conclusion qui s'impose est donc que l'auteur de la *Vita* a fréquenté l'Empereur dès sa jeunesse, et qu'on peut attribuer les erreurs de la *Vita* à des défauts de mémoire ou à la volonté d'arranger le récit, mais pas à l'influence d'autres sources dont elle dépendrait. Ce partisan de l'Empereur semble toutefois avoir voulu ménager autant que possible le clergé et le Pape: c'est dire que l'hypothèse de l'évêque Erlung de Würzburg comme auteur de la *Vita* (et maintenant aussi du *Carmen*) s'affermir singulièrement. Peut-être d'autres analyses, conduites selon les principes de la statistique linguistique, permettraient-elles d'affiner ces résultats, mais probablement pas de les modifier sérieusement.

Alain GUERREAU, Paris

Carlrichard BRÜHL, *Urkunden und Kanzlei König Rogers II. von Sizilien. Mit einem Beitrag: Die arabischen Dokumente Rogers II., von Albrecht NOTH, Cologne-Vienne (Böhlau) 1978, 304 p., 30 planches (Studien zu den normannisch-staufischen Herrscherurkunden Siziliens. Beihefte zum »Codex diplomaticus regni Siciliae«, 1).*

Après cinq années occupées à rassembler les premiers matériaux du *Codex Diplomaticus Regni Siciliae*, dont il est le maître d'œuvre, C. Brühl ouvre la collection par un »Beiheft«. Ce luxueux volume, accompagné d'une pochette de 30 fac-similés, traite de la chancellerie latine et de la diplomatique des actes latins de Roger II, comte de Sicile, puis duc de Pouille, fondateur enfin du royaume de Sicile; en appendice, A. Noth étudie la diplomatique des quelques actes entièrement ou partiellement rédigés en arabe que nous avons gardés de ce souverain. L'ouvrage comble une évidente lacune, et la comble bien. Car, si de nombreux savants se sont intéressés, depuis le XVII^e s., aux actes de Roger,¹ ceux-ci n'avaient encore fait l'objet d'aucune édition ou étude d'ensemble et on ne disposait, outre des éditions fragmentaires dispersées, que des régestes établis par Erich Caspar et complétés par Paolo Collura.² L'étude systématique de l'ensemble du matériel, fournissant des critères absolus pour distinguer le vrai du faux, existe désormais.

L'A., suivant le plan classique qui s'impose dans toute étude diplomatique, commence par analyser la tradition des actes (I, *Die Überlieferung*, p. 11-35) et, par là même, présente les critères d'édition retenus. On connaît 345 diplômes de Roger II. L'édition comprendra l'ensemble des privilèges et des mandements, les traités et, en appendice, les *plateæ* (listes de dépendants, généralement en grec ou en arabe) et les notices de plaids royaux; la législation sera au contraire laissée de côté, ainsi que les actes de Roger I^{er} et de ses filles et ceux auxquels Roger II

¹ Citons, parmi les actuels spécialistes, Mario Caravale, Enrico Mazzaresse-Fardella, Horst Enzensberger (qui doit assurer l'édition des actes de Guillaume I^{er} et Guillaume II), Léon-Robert Ménager (qui a achevé, de son côté, la préparation de l'édition des actes des ducs normands de Pouille, à paraître très prochainement dans une autre collection).

² Erich CASPAR, *Roger II. (1101-1154) und die Gründung der normannisch-sicilischen Monarchie*, Innsbruck 1904 (réimpr. Darmstadt 1963 et 1968). Paolo COLLURA, *Appendice al regesto dei diplomi di re Ruggero compilato da Erich Caspar*, *Atti del Convegno Internazionale di Studi Ruggeriani*, II, Palerme 1955 p. 551-625. Ajoutons: Horst ENZENSBERGER, *Beiträge zum Kanzlei- und Urkundenwesen der normannischen Herrscher Unteritaliens und Siziliens*, Kallmünz 1971 (*Münchener historische Studien, Abteilung geschichtl. Hilfswissenschaften*, 9).

ne fait que participer; les faux anciens seront incorporés à l'édition principale, les faux modernes donnés en appendice; un volume particulier donnera les actes administratifs de Roger. Au total, 200 textes seront ainsi fournis aux historiens dans cette édition à paraître prochainement.

Ce nombre est extrêmement faible, comparé à celui des actes des souverains contemporains: on a conservé, en moyenne, 3,5 actes par an de Roger, alors qu'on en a gardé 17,3 de Conrad III. Le problème est encore aggravé du fait que moins de 40 actes de Roger existent encore en original (le nombre correspondant pour Conrad III est de 119). Les causes de cette très mauvaise tradition sont multiples; mais l'A. met en avant, avec raison, la probable importance des privilèges grecs adressés par Roger à des monastères »basiliens« ensuite disparus; jusqu'en 1127 en effet, les actes comtaux ont presque tous été rédigés en grec (la principale langue chrétienne de l'île) et, des 166 actes subsistants, plus de la moitié sont – ou ont été – écrits dans cette langue. La latinisation de la Sicile et des zones grecques de l'Italie méridionale est ainsi la cause principale de la perte d'une très grande partie de la production rogérienne; heureusement, un certain nombre d'originaux grecs ont, avant leur perte, été traduits en latin.

Les actes de Roger (que l'on trouve surtout, aujourd'hui, à Palerme, à Patti, à Rome et au Mont-Cassin) sont adressés à une bonne centaine de destinataires, parmi lesquels les monastères (60%) dominent largement; les évêchés (surtout siciliens et calabrais) et les laïcs et communautés urbaines ne représentent guère chacun qu'un cinquième de l'ensemble. La Sicile et la Calabre (que Roger domine seules jusqu'en 1127 et, pratiquement, jusqu'en 1139) l'emportent largement sur la Campanie et la Pouille. Mais ces malheureux restes ne sont peut-être que le dixième de la production de la chancellerie de Roger.

La chancellerie latine du roi (II, Die lateinische Kanzlei Rogers II., p. 36–55) fait l'objet d'une analyse minutieuse et définitive. Avant 1127, le comte de Sicile n'a pas de vraie chancellerie latine. De 1127 à 1129, le normand Garnier (*Guarnerius*), doyen de Mazzara et chapelain de Roger, écrit les actes latins du duc (il a commencé dès 1126). A partir de l'accession à la royauté (1130) on peut suivre d'une part les notaires, d'autre part les chanceliers. Le premier notaire royal connu est Guy (*Wido*), qui instrumente de 1130 à 1136; après une période où le nom du notaire n'est plus mentionné, apparaissent successivement Pierre (1145–46) et Gisolf (à partir de 1148). Seuls ces personnages ont été employés à temps plein comme notaires royaux, un par un: la chancellerie latine ne comprend qu'un notaire, même si le roi utilise parfois les services temporaires de notaires »secondaires« (Michel, ancien notaire de Bohémond, Nicolas) ou locaux (Maion à Trani) et conserve à Salerne un notaire qui perpétue la chancellerie ducale de Pouille (Grégoire, Robert). Mais même si l'on suppose que 90% des actes royaux ont été perdus, un seul notaire a pu suffire à rédiger les quelque 35 actes annuels que lui commandait le souverain.

La fonction de chancelier n'apparaît qu'en 1130 avec la royauté; elle est d'abord occupée par le *magister capellanus* Garin (*Guarinus*), jusqu'à sa mort (1137); après que le chapelain royal Henri, archidiacre de Palerme, ait fait fonction de chancelier, la chancellerie est détachée de la chapelle: deviennent respectivement chapelain et chancelier les Anglais Thomas Brown et Robert de Selby († 1152); le chancelier est désormais un personnage politique qui n'intervient plus dans la confection des actes, où son nom n'est plus mentionné; d'où l'apparition, en 1144, du *scriniarius* Maion, qui donne les actes et s'occupe des archives; promu vice-chancelier en 1149, il poursuit sous Guillaume I^{er} la carrière brillante et tragique que l'on sait; peut-être Thomas Brown l'a-t-il précédé dans ses fonctions techniques. Les rapports de la chapelle et de la chancellerie sont ici d'autant moins étroits que les notaires sont des laïcs, comme partout dans le royaume à cette époque. Aucun notaire royal, d'autre part, ne devient chancelier. On ne sait, enfin, si les *scriniarii* de Roger II conservaient déjà des registres de chancellerie.

L'A. aborde ensuite l'étude diplomatique des actes, commençant par leurs caractères externes (III, Die äußeren Merkmale . . ., p. 56–77) dont le très faible nombre d'originaux rend l'abord malaisé. Au papier (connu en Sicile dès la fin du XI^e s.) on préfère le parchemin. Après le signe de

croix, la première ligne des diplômes est écrite en écriture allongée au début du règne, en simples majuscules à la fin; pour le reste, on utilise la minuscule diplomatique commune, sans doute empruntée à Rome. La souscription royale (utilisée surtout après l'édit de révocation des privilèges de 1144) est écrite en grec; les successeurs de Roger ne souscriront plus leurs actes. Plus fréquente est la *rota*, qui se transforme en 1136 quand la chancellerie royale s'éloigne du modèle pontifical. Le roi de Sicile est, enfin, le seul souverain laïque de l'Occident à utiliser la bulle, de plomb ou d'or; l'A. aurait pu remarquer que plusieurs seigneurs normands d'Italie se sont servi de bulles de plomb.

Les caractères internes (IV, Die inneren Merkmale . . ., p. 78–93) sont étudiés dans l'ensemble des actes latins postérieurs à 1127. L'A. montre l'évolution de l'invocation et de la suscription qui acquiert sa forme définitive en 1136 en même temps que l'eschatocole; du préambule, qui se diversifie au même moment; la sanction pécuniaire disparaît en 1142–43. Au total, après l'époque des notaires Garnier et Guy, où le modèle pontifical domine, à partir de 1136, puis de 1144 surtout, la diplomatique royale atteint sa maturité; rappelons que c'est en 1139 que le roi est en mesure de gouverner l'ensemble de son royaume.

L'A. peut, après cette étude minutieuse, passer en revue les actes douteux pour y dénoncer les falsifications (V, Die Fälschungen, p. 94–216). On ne peut suivre dans le détail les raisonnements qu'il mène à propos des 53 textes qu'il examine à la loupe en fonction des critères précédemment définis; indiquons, très brièvement, les principaux résultats auxquels il parvient, en désignant les actes par les numéros qu'ils portent dans les régestes de Caspar (Ca), de Collura (Co) et d'Enzensberger (Enz). Sont considérés comme des faux complets («Ganzfälschungen») ou comme des faux forgés à partir d'actes étrangers à Roger II: Ca 22, 55, 84, 89, 104, 112, 116, 119, 120, 129, 135, 154, 159, 164, 164 A, 165, 166, 212 (jusqu'ici généralement considéré comme véridique et très utilisé), 230; Co a, 24, 25, 27; Enz 17. Ont été forgés à partir d'actes de Roger: Ca 52, 59, 60, 78, 79, 86, 100, 156 A, 206; Co 20, 29, 69; Enz 4 a; enfin un diplôme non répertorié de 1149 pour S. Maria in Elce. Peuvent être considérés comme véridiques (du moins en très grande partie): Ca 21, 46, 61, 67, 88, 111, 156, 162, 177, 191, 200, 207; Co 20 A, 21, 52.

La dernière partie du volume (p. 217–261) est occupée par l'étude qu'A. Noth consacre aux actes arabes de Roger II. On possède 15 actes rédigés soit entièrement en arabe, soit en grec et en arabe, qui sont le plus souvent des «*ğarā'id*» (*platee*), listes de noms de dépendants concédés à des établissements religieux, de longueur parfois très considérable (Ca 185 mesure 6,40 m); deux de ces documents sont des faux, quatre ont été récemment retrouvés à l'«*Archivo ducal de Medinaceli*» à Séville.

L'usage de la langue arabe est commandé par le milieu sicilien: elle sert à désigner des personnes, ou encore à décrire des confins de terres, dans un milieu arabophone. L'utilisation de cette langue exotique, inintelligible à ceux qui reçoivent les *ğarā'id*, est peut-être une garantie d'authenticité.

L'étude diplomatique de ces actes ne peut utiliser, comme éléments de comparaison, que quelques diplômes fātimides conservés au Sinaï et l'ouvrage didactique de l'égyptien al-Qalqašandī. Les actes arabes de Roger II sont écrits sur parchemin (les *ğarā'id* sur plusieurs parchemins attachés bout à bout). On y distingue deux types principaux d'écriture: «*RA 1*» (= Roger, Arabe 1), solennelle, est une écriture de chancellerie, élégante, utilisée pour les textes mêmes; «*RA 2*», plus simple mais aussi plus lisible, sert aux dénombrements. Les diplômes comportent souvent la souscription (grecque) du roi, parfois son *'alāma* (formule pieuse). Le texte d'accompagnement des *ğarā'id* s'ouvre par la date (en années de l'Hégire et du monde); suivent la mention du renouvellement (*tağdīd*) nécessaire des privilèges, l'ordre du souverain; vient ensuite la liste des noms; l'eschatocole consiste en le simple rappel du nombre des parchemins utilisés, parfois accompagné de la souscription royale.

Sans parenté précise avec celle des Fātimides contemporains, la diplomatique des actes de Roger n'en est pas moins profondément arabe et même, pourrait-on dire, arabo-musulmane. En

utilisant des formules appelant la bénédiction divine sur lui-même, sa capitale, son pays, en utilisant à son propre sujet des adjectifs majestueux (al-malakī, al-ruġġārī) Roger se situe au même niveau que les souverains musulmans contemporains; il s'intitule «al-sultān al kabīr», se donnant la première place dans la hiérarchie après celle du calife. L'A. prouve, au passage, que l'expression «al-maġlis al-sāmīy» («le conseil informé») ne désigne pas, comme on le croit généralement, la *curia regis*, mais bien le roi lui-même sous une forme métaphorique d'origine perse: c'est donc le roi seul qui donne l'ordre de renouvellement des ġarā'id des Grands. Au total, la langue et la diplomatie arabes, maniés par de bons spécialistes, donnent du souverain une image plus haute que ne peuvent le faire les actes latins ou grecs.

Tout cela conduit l'A. à affirmer l'existence d'une chancellerie royale arabe, distincte de la *dohana* (dīwān al-ma'mūr, dīwān al-tahqīq al-ma'mūr) sorte de bureau central des domaines sans doute créé par Roger II, qui tient les listes de domaines royaux (daftar al-ḥudūd) et des personnes dépendant du roi (ġarā'id), ces dernières peut-être héritées de l'administration de la Sicile musulmane, mais mises au service du nouvel État féodal.

Une bibliographie et des indices terminent le volume.

Remercions les A. pour la qualité de leur travail, qui apporte une contribution décisive à l'histoire de l'Italie méridionale et, plus largement, à l'histoire de la monarchie au XII^e s. Permettons-nous aussi quelques regrets – légers, on va le voir. Outre une négligence matérielle (p. 189, C. Brühl parle du «duché de Bénévent» au lieu du duché de Pouille), regrettons que les références des actes étudiés en détail ne soient pas toujours données très clairement. Surtout, remarquons une absence: il n'est pas question, dans ce beau livre, de la chancellerie et de la diplomatie grecques. Or le grec, langue principale des chrétiens de Sicile, Calabre, Lucanie méridionale et Terre d'Otrante, est de ce fait la langue centrale du royaume, même si les Latins dominant largement par leur nombre le Midi continental (Pouille, Campanie, Abruzzes) et si la haute aristocratie est latine comme le haut clergé. L'étude des actes grecs conservés (malgré leur petit nombre), eût permis de dépasser vraiment le plan de la diplomatie et de prendre une connaissance globale des rapports du roi avec l'ensemble de ses sujets.

Cette remarque n'enlève évidemment rien aux éloges que l'on doit à l'ouvrage tel qu'il est.

Jean-Marie MARTIN, Paris

Die Urkunden Friedrichs I. 1152–1158, bearbeitet von Heinrich APPELT unter Mitwirkung von Rainer Maria HERKENRATH, Walter KOCH, Josef RIEDMANN, Winfried STELZER und Kurt ZEILLINGER, Hannover (Hahnsche Buchhandlung) 1975, in-4°, XVI–566 p. (Monumenta Germaniae Historica. Diplomata regum et imperatorum Germaniae, tomus X, pars I).

Poursuivant un effort commencé il y a plus de cent-cinquante ans (en 1826 très précisément), les Monumenta Germaniae Historica continuent à publier avec une belle régularité chroniques, lois ou diplômes. Dans ce dernier domaine vient de commencer la mise au jour des diplômes de Barberousse, dont nous avons sur notre table le premier volume, couvrant les années 1152 à 1158. La série complète des actes de cet empereur remplira quatre volumes, dont le dernier seulement contiendra l'introduction. Il est donc, dans ces conditions, assez difficile de donner un véritable compte rendu critique de ce volume, dont nous nous contenterons de présenter le contenu en glissant ici et là quelques remarques de détail.

Un bref avant-propos précise d'abord les conditions d'élaboration du recueil et mentionne les principaux travaux publiés, parallèlement à l'édition, sur la chancellerie de Frédéric I. Parmi ceux-ci, il faut signaler spécialement les travaux de Josef Riedmann (Studien über die Reichskanzlei unter Friedrich Barbarossa in den Jahren 1156 bis 1166, dans: Mitteil. des Instituts für österreich. Geschichtsforschung, vols. 75 et 76), Walter Koch (Die Reichskanzlei